

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 12 juin 2013*

## **Projet de loi**

### **accordant une indemnité annuelle de 23 070 749 F à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2013 à 2016**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la fondation) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la fondation un montant annuel de 23 070 749 F pour les années 2013 à 2016, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la fondation et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la fondation et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>5</sup> Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, il est accordé, au titre de compléments CIA, respectivement CPEG, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la fondation inscrite dans son budget annuel et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>6</sup> Il est également accordé, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil lors du vote du budget annuel, un complément d'indemnité au titre de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue.

### **Art. 3 Rubrique budgétaire**

Cette indemnité figure sous le programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et la rubrique 03.31.00.00.364.03101 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette indemnité doit permettre à la fondation de remplir la mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7      Contrôle interne**

La fondation doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8      Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par la fondation est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 10     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi relatif à l'indemnité financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la FASE). Il a pour but de ratifier le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la FASE pour les années 2013 à 2016.

Ce projet de loi fait suite à la loi 10808 attribuant une indemnité de fonctionnement à la FASE pour les années 2011 et 2012 et ratifiant le contrat de prestations conclu pour la même période. La durée limitée était principalement due au fait que l'Etat et les communes s'étaient donné deux années pour revoir le modèle de répartition de la subvention cantonale entre les différents dispositifs de la FASE. Cet objectif est aujourd'hui atteint, l'Etat et les communes genevoises ayant accepté un nouveau modèle.

Le renouvellement du contrat intervient ainsi dans un contexte de finalisation des changements profonds initiés par les collectivités publiques dès 2009, afin de permettre une meilleure prise en charge des missions dévolues à la FASE et des relations que celle-ci entretient avec lesdites collectivités.

Portant sur la période quadriennale 2013 à 2016, le contrat de prestations annexé au présent projet de loi intègre les différentes conclusions résultant de ces changements.

### **Majorité des collectivités publiques, réforme de la gouvernance et conventions tripartites**

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, a créé une fondation de droit public (la FASE), qui a pour mission, d'une part, de garantir, par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après : centres) de leur mission et, d'autre part, de gérer le travail social hors murs (ci-après : TSHM).

La FASE a à sa tête un conseil de fondation de 17 membres nommés par le Conseil d'Etat, comprenant des représentants des 4 partenaires : l'Etat, les

communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel. Suite à la modification de la loi sur la FASE entrée en vigueur en février 2009, les représentants du canton et des communes forment la majorité du conseil de fondation.

La FASE assure la gestion de l'ensemble des moyens financiers et humains mis au service de sa mission. Elle est dotée d'un secrétariat général chargé d'organiser et de superviser l'exécution des tâches et mandats. Une nouvelle structure mise en place progressivement dès 2010 a permis, entre autre grâce à la création des postes de directeur opérationnel et des responsables de région, un renforcement significatif à la fois des capacités managériales internes et de la disponibilité envers les partenaires, notamment et en premier lieu les autorités communales.

Tenant compte de la réorganisation de la FASE, les statuts ont été revus en conséquence et rendus conformes à la loi. Ils ont été approuvés par le Grand Conseil le 23 septembre 2011.

Le fonctionnement de la FASE est fondé sur un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent. Chacune des entités intervenant dans le dispositif assure un rôle prédéfini :

- Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population.
- Les actions de TSHM sont plus spécifiquement destinées à la prévention par une démarche éducative auprès des jeunes, dans les espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées.
- L'Etat et les communes ont un rôle complémentaire. Ils définissent l'orientation générale de l'action et pour ce faire un mandat est confié à la FASE pour la réalisation d'objectifs dans le cadre des activités des centres et par les interventions de TSHM.

Ces différentes interventions ont pour cadre la convention entre l'Etat et la FASE soumise à votre approbation, d'une part, et, d'autre part, les conventions tripartites réunissant la FASE, les communes et les associations. Ces derniers modèles de convention Commune-FASE-Association ont été validés par le conseil de fondation en même temps que les statuts. Les communes sont en particulier dans une relation de proximité avec les centres. Fin 2012, 40 communes et 42 associations ont signé une nouvelle convention

avec la FASE, pour mettre en œuvre la politique de l'action socioculturelle et de l'action socio-éducative sur leur territoire respectif. Ces conventions contiennent entre autres les programmes d'actions des centres et les indicateurs nécessaires à leur évaluation annuelle. Par ailleurs, des négociations sont en passe d'aboutir entre la commune de Plan-les-Ouates, 2 associations et la FASE. Enfin, 4 communes n'ont pas de dispositif FASE.

### **Refonte du mécanisme de financement de la FASE**

Le financement de la FASE est assuré par des subventions annuelles de l'Etat de Genève et des communes concernées, des contributions d'autres communes intéressées ainsi que des dons et legs.

En 2011, les communes ont assuré 43% (40% en 2009) du financement global de la FASE. A ces subventions monétaires se sont ajoutées des mises à disposition de bâtiments ainsi que les charges d'entretien. Les communes ont également assuré le versement des subventions de fonctionnement aux associations gérant les centres et aux équipes de TSHM.

Le canton, responsable d'une politique de prévention en faveur des jeunes, assume financièrement la structure de pilotage de la FASE en prenant en charge en 2011 52% (56% en 2009) du total des produits. Les autres sources de financement de la FASE composent 5% de son budget.

Le mécanisme actuel du financement de la FASE est le résultat d'une construction historique et de multiples accords conclus de la fin des années 1980 jusqu'à récemment. Il est constitué de divers modes de financement qui peuvent varier en fonction des prestations mais aussi des communes, introduisant de fait une certaine iniquité territoriale.

Cette répartition du financement et son mécanisme ont été remis en question, aussi bien par les communes que par l'Etat, et la période du contrat de prestations échu a été mise à profit, sous l'impulsion du conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), pour élaborer une refonte du mécanisme d'allocation de la subvention cantonale.

Ainsi, le modèle retenu et validé par le DIP, puis par l'Association des communes genevoises le 23 janvier 2013, supprime le fait que des décisions communales entraînent celles de l'Etat et permettra par là-même à ce dernier de tenir ses engagements, quelles que soient les décisions budgétaires. De plus, ce modèle est équitable dans sa conception, l'allocation de la subvention cantonale étant basée sur des données fiables et transparentes, qui permettent en outre une application concrète de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

## **Contrat de prestations 2011-2012**

Le DIP considère globalement que les objectifs définis dans le précédent contrat de prestations conclu entre la FASE et l'Etat ont été atteints. D'une manière générale, la FASE a continué de renforcer ses collaborations avec d'autres institutions sur des thématiques comme les jeunes en rupture, les réseaux d'enseignement prioritaire (REP) et les conseils d'établissement. La mise en cohérence de ses prestations dans le contexte du para/périscolaire est en cours, avec des développements concrets prometteurs, qui devraient permettre à la FASE d'être un acteur important dans la perspective de l'accueil continu.

Le DIP relève par ailleurs qu'après une phase d'observation et d'état des lieux nombre de formations ad hoc du personnel ont été mises sur pied, par exemple dans les domaines de la lutte contre l'homophobie et de la prise en compte des enfants à besoins éducatifs particuliers (en lien avec l'objectif n° 2 du contrat de prestations), ainsi que dans celui de l'action communautaire. Cela a d'ores et déjà permis des réalisations concrètes comme la participation des centres et TSHM aux contrats locaux (à Vernier et Versoix) ou le développement de projets avec le bureau d'intégration des étrangers (BIE).

Le DIP constate enfin que la dynamique nouvelle de la FASE initiée dès 2009-2010 commence à se concrétiser et se traduire opérationnellement de façon réjouissante dans certains domaines, même si des progrès restent à faire dans d'autres.

S'agissant de la gestion financière de la FASE, il sied de relever que l'équilibre financier pour les années 2011 et 2012 a été atteint par l'engagement pour 2 ans, non extensible, du fonds intercommunal à hauteur de 970 000 F par année.

Pour les années à venir, l'équilibre financier sera atteint sans cette aide ponctuelle, grâce à l'augmentation des subventions cantonale et communales, et au nouveau modèle de financement qui donne une meilleure visibilité budgétaire, tant pour la FASE que pour les communes.

En application de l'article 9, alinéa 2, de la loi relative aux centres de loisirs et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, la FASE conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

## Contrat de prestations 2013-2016

Les prestations de la FASE doivent permettre la réalisation du travail de prévention. Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions et interventions, lesquelles sont mises en œuvre par les équipes en centre, en appui aux associations, et par les équipes hors murs, en lien avec les autorités communales et dans le respect des objectifs du contrat de prestations avec l'Etat.

Dans le cadre de ce contrat, la FASE poursuivra la réalisation de ses activités courantes présentées par type d'actions :

- centres et journées aérés;
- camps;
- sorties (accompagnements sorties, excursions, visites);
- formation insertion (cours, stages, ateliers, petits-jobs, encadrement des parcours insertion);
- actions ponctuelles (fêtes, marchés, repas, tournois, concert-spectacle-discos, expositions-débats, etc.);
- présence quartier (action collective, accompagnements individuels, immersion quartier, tournées prévention, médiation quartier, locaux gestion accompagnée, salles de sports);
- accueil (animations, rencontres, accueil libre Robinson-enfants-ados, permanence d'accueil).

Ces actions et interventions couvrent un large territoire, soit en 2011, 41 communes dans lesquelles résident plus de 104 500 jeunes entre 5 et 24 ans, potentiellement intéressés par les activités de centres et/ou les appuis socio-éducatifs du TSHM.

En termes d'heures réelles d'activités au service des populations, la FASE observe en 2011 un total de 153 237 heures d'activités en centres et 57 262 heures d'activités en TSHM.

La réalisation de l'ensemble de ces actions est garantie par la FASE, qui coordonne les moyens déployés sur le terrain. Cela signifie, en 2011 :

- 360,02 postes de travail, soit plus de 730 collaborateurs, la plupart en contrat à temps partiel, qui se répartissent en 16 maisons de quartier, 20 centres de rencontres, 9 terrains d'aventures ou jardins Robinson, 3 centres conventionnés, 11 équipes en travail social hors murs et l'Unité d'assistance personnelle;

- 44 associations de centres, animées par des centaines de membres actifs de comités, dont l'engagement n'est pas valorisé financièrement, pour la gestion des centres;
- 11 groupes de pilotage dirigés par la FASE avec les magistrats des communes concernées, pour la gestion des actions TSHM.

### **Objectifs stratégiques de la FASE**

En plus de ses actions courantes, la FASE s'engage à la réalisation de 5 objectifs stratégiques en faveur de la jeunesse du canton. A cet effet, la FASE s'impliquera concrètement dans les domaines suivants :

#### ***1.1 Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires***

En fonction des constats et observations issus du terrain, d'études spécifiques et des rapports du Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE), en lien avec l'évolution socioéconomique des conditions de vie de la population, il est demandé à la FASE de poursuivre le renforcement des conditions-cadres propices à un développement harmonieux des enfants et jeunes concernés, dans un respect de lutte contre les inégalités et d'amélioration du cadre de vie.

En relation avec ses partenaires extérieurs, notamment les associations de quartier, les conseils et directions d'établissement en réseau d'enseignement prioritaire (REP), les associations de parents, les autorités et services communaux et les services concernés du DIP, la FASE participe activement à l'identification des besoins.

Il est attendu de la FASE le développement d'outils de diagnostics et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

De plus, la FASE contribue au développement des pratiques d'aide aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et au soutien d'actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.

La FASE participe activement, en incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux et aux dispositifs communaux à destination des jeunes en rupture.

Durant les vacances scolaires, y compris en fin d'année, la FASE développe des animations, en particulier pour les jeunes dans les communes éligibles au titre de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

### ***1.2 Renforcement des actions en faveur de la diversité***

Développer et entretenir la cohésion sociale suppose de tenir compte de la diversité, de favoriser les interactions entre les cultures, entre les générations, ou encore de soutenir les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers. La FASE entend développer les relations interinstitutionnelles entre les différentes entités travaillant sur des questions de diversité et soutenir la mise en œuvre de projets communs.

### ***1.3 Renforcement de la démocratie participative***

La FASE est un acteur du développement des multiples démarches tendant à promouvoir et à susciter la participation des habitants, des usagers, des citoyens, visant à l'amélioration du cadre de vie dans un quartier ou un village. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les missions de l'animation socioculturelle. Dans ce domaine, la FASE entend renforcer ses compétences en développement communautaire et appuyer la formulation locale des besoins de la population.

Concrètement, la FASE offre son appui, ses conseils et sa logistique (locaux par exemple) aux initiatives locales.

### ***1.4 Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activité de la FASE, ainsi qu'à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant***

Par sa place privilégiée entre les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatoire des évolutions sociales dans son domaine d'action, la FASE participe à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, ce qui lui permet d'assurer la cohérence et la complémentarité de ses actions au sein des dispositifs cantonaux, intercommunaux ou communaux.

Pour ce faire, la FASE poursuivra l'élaboration de diagnostics et de plans d'actions régionaux. Elle participe aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.

La FASE participe au programme national jeunes et violence de l'Office fédéral des assurances sociales 2010-2015.

### *1.5 Actions spécifiques*

En relation avec les évolutions attendues sur le plan cantonal, la FASE est ou sera partenaire des projets suivants :

- *Mise en œuvre de l'extension de l'horaire scolaire et du contreprojet à l'initiative 141*

Suite à l'acceptation par le peuple du contreprojet à l'initiative 141 et de l'extension de l'horaire scolaire, il est attendu de la FASE qu'elle soit un partenaire de la mise en œuvre de ces projets. Elle fait d'ailleurs d'ores et déjà partie des comités de projets ad hoc.

- *Assistance personnelle aux mineurs : art. 13 DPMin*

La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin) permet de faire bénéficier les mineurs et leur famille d'une assistance personnelle (art. 13) par le biais d'un mandat. L'objectif est de conférer à la personne chargée de ce mandat certains pouvoirs en rapport avec l'éducation, le traitement et la formation du mineur.

Le DIP et le pouvoir judiciaire ont pris la décision en 2008 de confier l'exécution de ce mandat à la FASE. Cette décision a été confirmée en 2011, suite à l'évaluation de la période de démarrage, confiée à un expert indépendant.

La mise en œuvre du mandat 13 DPMin permet de renforcer, par des prises en charge courtes et intensives, les capacités parentales dans le contexte familial où se trouve le mineur ayant commis des délits. Les éducatrices et éducateurs ont comme principales activités d'amener le mineur à retrouver une vie sociale, scolaire et/ou professionnelle en agissant principalement sur son environnement familial. L'objectif vise à atténuer le risque de récidive et/ou de détérioration de la situation. La FASE a développé une unité spécialisée composée d'éducatrices et éducateurs à cette fin.

Ce dispositif complète et renforce le travail du service de protection des mineurs (SPMi), qui assure l'exécution de toutes les autres mesures ordonnées par le Juge du Tribunal des mineurs.

La FASE collabore étroitement avec l'office de l'enfance et de la jeunesse et le Tribunal des mineurs pour la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.

- *Mise en œuvre du nouveau modèle de répartition de la dotation cantonale par commune*

Dès 2014, le nouveau modèle sera mis en œuvre, mettant ainsi fin à un système actuel largement insatisfaisant.

## **Budget et comptes**

En 2012, les charges de personnel de la fondation se sont élevées à 40,4 millions de francs, représentant 93,9% sur un total de charges de 43,0 millions de francs.

Pour la période contractuelle 2013-2016, l'indemnité annuelle allouée par le canton s'élève à 23 070 749 F.

A ce montant s'ajoutent les mécanismes salariaux versés annuellement à la FASE en application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, ainsi qu'un complément relatif aux variations de la part patronale à la cotisation de la caisse de pension (CIA, respectivement CPEG), calculés au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

## **Traitement des bénéfiques et des pertes**

En vertu de l'article 9, alinéa 2, de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (LCLFASe – J 6 11) ainsi que de l'article 17, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF – D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte ses excédents de charges.

## **Conclusion**

L'indemnité financière en faveur de la FASE s'inscrit dans le cadre du programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles ».

Par ce projet de loi et le contrat de prestations, l'Etat renouvelle sa confiance envers la FASE et ses partenaires et compte sur ses engagements pour que perdurent les actions menées sur le terrain, en particulier la prévention et la promotion de la qualité de vie auprès des jeunes, dans les espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2013-2016*
- 5) *Rapport d'évaluation 2011-2012*
- 6) *Comptes révisés 2012*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet :** Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2013 à 2016
- **Rubriques budgétaires concernées :** 03.31.00.00.364.03101
- **Numéro et libellé du programme concerné :** A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles »
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**
  - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les impacts financiers découlant du projet, hormis les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéas 3, 4, 5 et 6 du projet de loi.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	23.1	23.1	23.1	23.1	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>23.1</b>	<b>23.1</b>	<b>23.1</b>	<b>23.1</b>	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b> (revenus - charges)	<b>(23.1)</b>	<b>(23.1)</b>	<b>(23.1)</b>	<b>(23.1)</b>	-	-	-	-

#### • Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2013. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant de l'indemnité figurant au budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, adaptation taux cotisation CIA et complément d'indemnité relatif à l'accueil à journée continue).
- L'indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires, sous réserve des éléments mentionnés ci-avant, et entrent dans le cadre du PFQ 2013-2016 du DIP.
- **Annexes au projet de loi :** rapport évaluation 2011-2012, contrat de prestations 2013-2016, comptes 2012.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23/ mai 2013

Signature du responsable financier :

P. T. 15101

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 21 mai 2013

Visa du DF :

B. Uskade Kerdiz  
Eve. Vaissade Kerdiz

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes transmis le 15 mai 2013 ainsi que les tableaux financiers transmis le 21 mai 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.250%								
<b>charges financières récurrentes</b>	<b>0</b>							



Signature du responsable financier:  
Date: 23/11/2013

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	23'070'749	23'070'749	23'070'749	23'070'749	23'070'749	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (immobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	23'070'749	23'070'749	23'070'749	23'070'749	23'070'749	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> (revenus - charges)	-23'070'749	-23'070'749	-23'070'749	-23'070'749	-23'070'749	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier : P. Tissot

Date : 29/04/2013



## Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),  
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
ci-après désignée **FASe**  
représentée par  
Monsieur Alain-Dominique Mauris, président  
et par  
Monsieur Thierry Apothéloz, vice-président  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par les bénéficiaires ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASe;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- les statuts de la FASE;
- la charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;
- le règlement interne de la FASE;
- la convention collective de travail pour le personnel de la FASE;
- la convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

### Article 3

#### *But juridique et missions de la FASE*

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe, ci-après la fondation) est une fondation de droit public fondée en 1998, conformément à l'article 1 alinéa 2 et aux articles 2 et 2A de la loi J 6 11.

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle est chargée d'un mandat au service des centres et des actions de travail social « hors murs », selon l'article 8 de la loi.

- 4 -

- Art. 2 Mission des centres

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

- a) destinée aux enfants et aux adolescents;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.

- Art. 2A Objectifs du travail social « hors murs »

1. Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

2. Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

- Conformément à l'article 8 alinéa 1 (J 6 11) :

La fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

- Conformément à l'article 3 (J 6 11) :

Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

- Conformément à l'article 8 al 2 (J 6 11) :

La fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

- Selon ses statuts (art. 1) :

La fondation est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève, c'est-à-dire de veiller à la qualité de la relation entre les individus et la société.

- 5 -

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre ou équipe hors murs est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les centres et les équipes hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale.

La fondation veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

La FASE s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain adoptée par le Grand Conseil, le 19 avril 2012 (A 2 07), dans le cadre de ses compétences et moyens.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues de la FASE*

A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la fondation contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;
- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population ;
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs
- **Renforce les partenariats** sur le plan local, communal, cantonal et régional

Objectifs stratégiques de la FASE	Les objectifs stratégiques pour la période 2013-2016 sont détaillés ci-dessous.
<b>Objectif stratégique 1</b>	<b>Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires</b>
But	En fonction des constats et observations issus du terrain, d'études spécifiques et des rapports du CATI-GE, en lien avec l'évolution socio-économique des conditions de vie de la population, la FASE poursuit le renforcement des conditions cadres propices à un développement harmonieux des enfants et jeunes concernés, dans un esprit de lutte contre les inégalités et d'amélioration du cadre de vie.
Modalités	<p>En relation avec ses partenaires extérieurs, notamment les associations de quartier, les conseils et directions d'établissement en réseau d'enseignement prioritaire (REP), les associations de parents, les autorités et services communaux et les services concernés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, participation active à l'identification des besoins.</p> <p>Développement d'outils de diagnostic et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain.</p> <p>Formulation de projets en conséquence et mises en œuvre notamment à l'aide d'un fonds de financement spécifique.</p> <p>Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.</p> <p>Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux et aux dispositifs communaux à destination des jeunes en rupture.</p> <p>Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes dans les communes éligibles au titre de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.</p>

**Objectif stratégique 2****Renforcement des actions en faveur de la diversité****But**

Développer une cohésion sociale suppose de tenir compte de la diversité, en favorisant les interactions positives entre les cultures, entre les générations, entre les genres, les différents milieux socio-économiques ou encore de soutenir les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

**Modalités**

Développement de relations interinstitutionnelles avec les différentes institutions et associations travaillant sur des questions de diversité, dont, notamment, le Bureau pour l'intégration des étrangers et le tissu associatif et cantonal concerné par l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Participation active à la politique cantonale d'intégration, formulation et mises en œuvre de projets en relation.

Renforcement des compétences de la fondation sur certaines questions particulières en lien avec la diversité.

**Objectif stratégique 3****Renforcement de la démocratie participative****But**

Depuis plusieurs années, se développent de multiples démarches tendant à promouvoir et à susciter la participation des habitants, des usagers, des citoyens. Ces démarches s'appuient sur le constat que l'amélioration du cadre de vie dans un quartier ou un village passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets concrets et collectifs.

Les citoyens, en s'associant à l'élaboration des décisions politiques, favorisent la transparence de l'action publique, améliorent la qualité des débats politiques et évaluent la qualité des services publics : ils sont légitimes à participer plus directement à la construction de l'intérêt général.

Ce type de démarche s'inscrit pleinement dans les missions du travail social en général et de l'animation socioculturelle en particulier.

A ce titre, la FASE renforce ses compétences en développement communautaire et appuie la formulation locale des besoins de la population.

**Modalités**

Contribution à l'émergence et soutien actif aux dispositifs locaux de participation citoyenne.

Appui aux dynamiques associatives.

Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.

Participation ou pilotage de diagnostics locaux partagés en relation avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain, dans le champ de compétences de la fondation.

<b>Objectif stratégique 4</b>	<b>Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant</b>
But	Par sa place privilégiée entre les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.
Modalités	<p>Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonale à propos des politiques publiques concernant la FASE.</p> <p>Finalisation des travaux relatifs au projet institutionnel de la fondation.</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance, notamment par le biais des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de diagnostics régionaux</li> <li>• Sur cette base, élaboration concertée de plans d'actions régionaux.</li> </ul> <p>Participation au programme national jeunes et violence de l'Office fédéral des assurances sociales 2010-2015.</p> <p>Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.</p>
<b>Objectif stratégique 5</b>	<b>Actions spécifiques</b>
But	<p>En relation avec les évolutions attendues sur le plan cantonal, la FASE se positionne comme partenaire sur les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre de l'extension de l'horaire scolaire (rentrée 2014) ;</li> <li>- mise en œuvre de l'article constitutionnel relatif à l'accueil à journée continue (rentrée 2014) ;</li> <li>- mise en œuvre du suivi intensif prescrit à l'article 13 DPMIn (Unité d'assistance personnelle).</li> </ul> <p>En outre, la FASE met en œuvre le nouveau modèle de répartition de la dotation cantonale par commune.</p>
Modalités	<p>Ajustement des actions en lien avec l'extension des horaires scolaires.</p> <p>Participation à la mise en œuvre de l'accueil à journée continue et à la mise en place de coordination locale autour des relations entre le para et le périscolaire.</p> <p>Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnelle de 2013 à 2016 (soumis à évaluation en 2014).</p> <p>Implémentation du nouveau modèle de répartition de la dotation cantonale et de la facturation simplifiée qui en découle.</p>

## Article 5

### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FASE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :  
Année 2013 : 23'070'749 F  
Année 2014 : 23'070'749 F  
Année 2015 : 23'070'749 F  
Année 2016 : 23'070'749 F
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, il est accordé, au titre de compléments CIA, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la FASE inscrite dans son budget annuel et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
7. Enfin, il est accordé, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil lors du vote du budget annuel, un complément d'indemnité au titre de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue.
8. Le versement de ces montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, la FASE remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir, en cas de modification conséquente par rapport au plan financier annexé au présent contrat.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

**Article 8***Conditions de travail*

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10***Système de contrôle interne*

La FASE s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

**Article 11***Suivi des recommandations de l'ICF*

La FASE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

La FASE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC en application du règlement sur l'établissement des états financiers, du 15 décembre 2010 et du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes, dès qu'il est disponible.

### Article 13

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
  - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
  - les actions de travail social hors murs,
  - les associations et groupements conventionnés, ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
3. La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

### Article 15

#### *Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de la FASE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASE;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### **Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
    - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) la FASe n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
  2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 21**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 16 -

Fait à Genève, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Charles Beer**

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la FASE :

représentée par

**Monsieur Alain-Dominique Mauris**  
Président

**Monsieur Thierry Apothéloz**  
Vice-président

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord et suivi des objectifs stratégiques FASe pour la période 2013-2016
- 2 - Statuts de la FASe, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève

## Annexe 1 : Tableau de bord et suivi des objectifs stratégiques FASE pour la période 2013-2016

Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Reel 2013	Reel 2014	Reel 2015	Reel 2016
<b>Objectif 1: Renforcement des actions en faveur des enfants et jeunes en situation précaire</b>						
Taux de participation de répondants FASE aux conseils d'établissement	Rapports d'activité des centres et équipes	90%				
Participation aux projets d'établissements scolaires en REP	Rapports d'activités des centres et des équipes	1 projet par an par établissement en REP				
Nombre de jeunes accompagnés individuellement	Rapports d'activité des centres et équipes	1200				
<b>Objectif 2: Renforcement des actions en faveur de la diversité</b>						
Porcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an en relation avec la diversité	Outil de mesure Rapports d'activité des centres et équipes	Valeur cible 80%	Reel 2013	Reel 2014	Reel 2015	Reel 2016
Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an sur la relation entre les filles et les garçons	Rapports d'activité des centres et équipes	80%				
<b>Objectif 3 : Renforcement de la démocratie participative</b>						
Journées de valorisation de l'engagement associatif	Outil de mesure Existence	Valeur cible 1 journée sur 2 ans	Reel 2013	Reel 2014	Reel 2015	Reel 2016
Taux de contractualisation sur projet entre des groupes de jeunes et les communes qui mettent à disposition des locaux en gestion accompagnée	Existence des contrats	80%				
Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques	Rapports d'activité des centres et équipes	80%				
Existence d'une méthodologie en développement communautaire	Existence d'un document de référence	Version finale publiée en 2014				
<b>Objectif 4: Participation active à la cohérence de la politique de la jeunesse cantonale</b>						
Diagnosics locaux annuels par région FASE	Outil de mesure	Valeur cible 1 diagnostic annuel par région	Reel 2013	Reel 2014	Reel 2015	Reel 2016
Nombre de communes impliquées dans des projets pilotes en coordination locale entre le paracollaire et le périscolaire	Rapports annuels GIAP et FASE	Au moins trois communes de taille différente impliquées				
<b>Objectif 5: Actions spécifiques</b>						
Evénement jeunesse	Outil de mesure	Valeur cible	Reel 2013	Reel 2014	Reel 2015	Reel 2016
Taux de jeunes sous mandat 13 DP/Min impliqués pour des faits délinquants, pendant la durée du mandat	Statistique à développer avec le SPM et le TMI	max 25%				
Degré d'implication de la FASE dans les travaux préparatoires à l'entree en vigueur de l'initiative 141D	Rapport d'activité ad-hoc	Mise en cohérence des activités d'accueil FASE avec le dispositif global cantonal				

## **Annexe 2 : Statuts de la FASE, organigramme et liste des membres du conseil de fondation**



Date	21 novembre 2011
Auteurs	Conseil de fondation
Etat	Publiés dans la FAC

### STATUTS DE LA FONDATION GENEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (Fase)

Conformément à la Loi J 6 11 du 15.5.1998

#### Table

1. Missions	9. Composition du Bureau
2. Siège	10. Compétences du Bureau
3. Nature du partenariat	11. Composition de la Commission d'examen
4. Rôle de la fondation	12. Compétences de la Commission d'examen
5. Surveillance du Conseil d'Etat	13. Ressources de la fondation
6. Composition du Conseil de fondation	14. Personnel
7. Organisation du Conseil de fondation	15. Règlement interne
8. Compétences du Conseil de fondation	16. Approbation des statuts

#### Article 1 : Missions

1. La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : fondation), fondation de droit public, est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre, ou structure d'actions hors murs, est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les Centres et les structures d'action hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention.

2. La fondation veille à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, des présents statuts, du règlement interne et de la Charte cantonale.

#### Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Fase | 10 rue Blavignac | CP 1376 | 1227 Carouge | T 022 593 57 00 | F 022 593 57 41 | secretariat@fase.ch | www.fase.ch

**Article 2 : Siège**

La fondation a son siège dans le canton de Genève.

**Article 3 : Nature du partenariat**

Les 4 partenaires œuvrent dans un esprit de complémentarité, de collaboration et de responsabilité partagée afin de réaliser les missions définies dans la Loi J 6 11 :

- L'Etat : Le canton veille en particulier à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la jeunesse.
- Les Communes : Les communes concernées veillent en particulier à la mise en œuvre de leur politique socio-éducative et socioculturelle.
- La Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres (ci-après : FCLR) : association faitière organisée selon les articles 60 à 79 du code civil suisse, elle regroupe et représente les associations des centres. Elle veille en particulier à la cohérence de la politique d'animation et au respect de la Charte cantonale des Centres de Loisirs et de Rencontres.
- Le Personnel : Le personnel apporte son expertise et ses compétences professionnelles. Il veille en particulier au sens et aux finalités des métiers de l'animation socioculturelle.

**Article 4 : Rôle de la fondation**

Afin de pouvoir assurer ses missions, le rôle de la fondation est de :

1. Appréhender les réalités sociales et rapporter aux autorités cantonales et communales les besoins, situations et problématiques observés et diagnostiqués.
2. Définir une stratégie globale cohérente quant à ses missions, aux besoins identifiés et à la nécessité d'équité de prestations au niveau du canton.
3. Identifier, développer et utiliser les outils socioculturels et socio-éducatifs adéquats compte tenu de l'environnement à la fois global et local et de son évolution.
4. Assurer la bonne coordination et gestion des activités et ressources nécessaires à la réalisation de ses missions, dans un souci d'équilibre entre le besoin de cohérence cantonale et celui d'autonomie liée aux spécificités locales.
5. Soutenir les acteurs de terrain dans la réalisation de leurs activités.
6. Promouvoir les valeurs, métiers et modes d'organisation, en particulier les modes associatif et collectif, qui sous-tendent l'accomplissement de ces missions.
7. Communiquer sur les actions entreprises.

**Article 5 : Surveillance du Conseil d'Etat**

1. La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui approuve chaque année ses comptes ainsi que le rapport sur sa gestion.
2. La vérification des disponibilités et le contrôle des comptes doivent être confiés par le Conseil de fondation à une société fiduciaire ou à un expert-comptable indépendant.

La fondation est notamment régie par les articles 36 à 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

#### **Article 6 : Composition du Conseil de fondation**

1. La fondation est dirigée par un Conseil de fondation comprenant 17 membres, soit:
  - a) 5 membres, désignés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du département de l'instruction publique, parmi lesquels le Conseil d'Etat nomme le président ou la présidente du conseil de fondation;
  - b) 5 membres, désignés par l'association des communes genevoises, dont un représentant de la Ville de Genève, parmi lesquels l'association des communes genevoises nomme le vice-président ou la vice-présidente du conseil de fondation;
  - c) 5 membres, désignés par la FCLR,
  - d) 2 membres élus par l'assemblée générale du personnel. Ces membres sont obligatoirement pris parmi les employés permanents dont l'activité est au moins de 50%. Les modalités de leur élection et de la détermination de leurs mandats sont décidées par une assemblée générale du personnel convoquée par les organisations syndicales signataires de la CCT.
2. Les membres du Conseil de fondation, ainsi que leurs suppléants (2 suppléants par partenaire), sont nommés par le Conseil d'Etat pour 4 ans. Leur mandat peut être renouvelé consécutivement deux fois, au maximum.
3. En cas de carence d'un des membres en cours de mandat, ou d'absence de plus de la moitié des séances dans l'année, le Conseil d'Etat nomme un nouveau membre sur proposition du partenaire concerné.
4. Le ou la secrétaire général-e de la fondation participe aux séances du Conseil avec voix consultative.

#### **Article 7 : Organisation du Conseil de fondation**

1. Le Conseil de fondation s'organise librement; il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins quatre fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, ou à la demande de 5 membres.
2. Pour que le Conseil de fondation puisse délibérer valablement, la présence de la majorité des membres est requise.
3. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante. Une proposition de modification des statuts de la fondation requiert la majorité des deux tiers des membres présents.
4. Obligation de s'abstenir : Les membres du Conseil de fondation qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint et alliés au même degré, un proche faisant ménage commun ont un intérêt personnel privé directement lié à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

**Article 8 : Compétences du Conseil de fondation**

1. Le Conseil de fondation est l'organe stratégique de la fondation.
2. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts ou règlements de la fondation.
3. Il a les compétences inaliénables suivantes:
  - a) Déterminer les orientations stratégiques de la fondation, en cohérence avec ses missions, la politique sociale du Canton et des Communes, la politique d'animation des Associations de centres et les besoins locaux
  - b) Décider de la création et mise en place des outils nécessaires à la réalisation de ses missions
  - c) Réglementer le droit de signature et de représentation de la fondation
  - d) Trouver les ressources nécessaires à la réalisation des missions de la fondation
  - e) Décider du budget annuel et du plan de développement de la fondation
  - f) Approuver les comptes annuels
  - g) Conclure en particulier avec l'Etat et les communes concernées des contrats de prestation et des conventions de partenariat pour assurer le financement de la fondation
  - h) Conclure une convention de partenariat avec la FCLR précisant la nature des relations entre la fondation, la FCLR et les associations de centres
  - i) Approuver les conventions réglant les rapports entre la fondation, les communes et les associations de centres
  - j) Conclure toute convention utile avec des associations ou groupements n'ayant pas les statuts de centre mais poursuivant des buts analogues
  - k) Répartir les ressources de la fondation conformément aux objectifs qu'il s'est fixés et aux missions énoncées par la loi
  - l) Fixer le cahier des charges du Bureau et en nommer et révoquer ses membres
  - m) Fixer le cahier des charges de la Commission d'examen et en nommer et révoquer ses membres
  - n) Nommer et révoquer le secrétaire générale ou le secrétaire général et fixer son cahier des charges
  - o) Désigner l'organe de contrôle externe agréé en qualité d'expert réviseur, au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des fondations
  - p) Assurer la gestion générale du personnel dans le cadre de la convention collective de travail
  - q) Présenter, chaque année, un rapport de gestion et d'activité au Conseil d'Etat
  - r) En conformité avec la Loi J 6 11 et dans l'esprit de la Charte cantonale, émettre les principes d'application des présents statuts, en particulier un Projet Institutionnel et un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.
4. Hors de ces compétences, le Conseil de fondation est habilité à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

**Article 9 : Composition du Bureau**

Le bureau est constitué de cinq membres, dont quatre sont choisis au sein du Conseil de fondation, soit :

- le président ou la présidente du Conseil de fondation
- un membre représentant les communes
- un membre représentant la FCLR
- un membre représentant le personnel
- le secrétaire général ou la secrétaire générale.

**Article 10 : Compétences du Bureau**

Le Bureau est l'organe de liaison entre le stratégique et l'opérationnel au sein de la fondation. Son rôle est de faciliter le travail du Conseil de fondation. A ce titre, il assure l'ensemble des tâches qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation selon son cahier des charges.

En particulier :

- il prépare les séances du Conseil de fondation en s'assurant que celui-ci dispose des informations adéquates pour pouvoir prendre ses décisions
- il garantit le respect des règles institutionnelles liées au partenariat
- il assure le suivi des décisions prises par le Conseil de fondation.

Le Bureau décide quelles sont les autres personnes qui doivent être présentes à ses réunions, en fonction des sujets abordés.

**Article 11 : Composition de la Commission d'examen**

La commission d'examen est directement rattachée au Conseil de fondation. Elle est constituée de quatre membres (un par partenaire), choisis au sein du Conseil de fondation (suppléants inclus), ne faisant pas partie du Bureau. Ces personnes ne participent pas aux votes du Conseil de fondation concernant le sujet soumis.

**Article 12 : Compétences de la Commission d'examen**

La commission d'examen est activée de manière exceptionnelle par le Conseil de fondation, en particulier en cas de conflit qui n'a pas trouvé de solution à un niveau inférieur.

Suite au rapport soumis, le Conseil de fondation tranche.

Le droit de la commission paritaire est réservé.

**Article 13 : Ressources de la fondation**

1. Les ressources de la fondation proviennent :
  - a) de la subvention annuelle de l'Etat inscrite au budget du département de l'instruction publique,
  - b) des contributions annuelles des communes concernées,
  - c) des contributions d'autres communes intéressées,
  - d) des participations financières accordées par les pouvoirs publics pour des actions ponctuelles,
  - e) des autres subventions, dons et legs qui peuvent lui être octroyés, ainsi que des produits de ses propres activités.
2. La fondation est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

**Article 14 : Personnel**

1. Le personnel de la fondation est engagé sous contrats individuels de droit privé.
2. Les rapports de travail du personnel sont régis par la convention collective conclue entre le Conseil de fondation et les organisations syndicales du personnel.

- 24 -

3. Les rôles, responsabilités et compétences des différents organes, des associations de centres et partenaires dans la gestion du personnel, du début de son engagement à la fin des relations de travail, sont définis dans les documents suivants : le Projet Institutionnel, le règlement interne de la fondation, la convention collective de travail, les conventions entre les partenaires.

**Article 15 : Règlement interne**

Le Conseil de fondation établit un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.

**Article 16 : Approbation des statuts**

Les présents statuts annexés à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle sont approuvés par le Grand Conseil.

---

Les présents statuts annexés à la Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ont été formellement adoptés par le Conseil de fondation lors de sa séance du 18 octobre 2010, adoptés par le Grand Conseil et promulgués par une publication dans la Feuille d'avis officielle en date du 21 novembre 2011.

Carouge, le 21 novembre 2011.



Alain-Dominique Mauris  
Président du Conseil de fondation



Yann Boggio  
Secrétaire général de la fondation

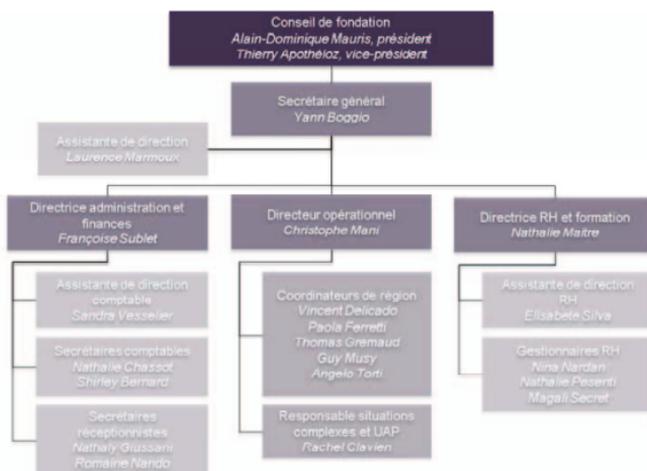
## Organigramme



### Secrétariat général

Date	31.12.2012
Auteurs	YB
Etat	-

### Organigramme du secrétariat général



Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Fase | 10 rue Dlavignac | CP 1376 | 1227 Carouge | t 022 593 57 00 | f 022 593 57 41 | secretariat@fase.ch | www.fase.ch

**Liste des membres du conseil de fondation**

**Membres du conseil de fondation au 31 décembre 2012 :**

**Membre-Etat / Pr. MAURIS Alain-Dominique**

**Membre-Communes / V-Pr. APOTHELOZ Thierry**

**Membre-Etat CHAUTEEMS-LEURS Dominique**

**Membre-Etat DANDELLOT Maurice**

**Membre-Etat NICOLE Laurent**

**Membre-Etat WARYNSKI Danièle**

**Membre-Communes ALDER Esther**

**Membre-Communes BAERTSCHI François**

**Membre-Communes BRUCHEZ-GILBERTO Karine**

**Membre-Communes LAMBERT Cédric**

**Membre-FCLR DOSSO Bernard**

**Membre-FCLR FLUECK Kete**

**Membre-FCLR GOY Jean-Marc**

**Membre-FCLR MERLINO Katia**

**Membre-FCLR NOLI Richard**

**Membre-Personnel BELET Yves**

**Membre-Personnel DORSAZ Vital**

## Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

		PLAN FINANCIER 2013 - 2016					
		Comptes 2011	Budget 2012	Plan financier sur quatre ans			
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Rubriques de charges</b>							
	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>39'907'895</b>	<b>40'629'650</b>	<b>42'505'405</b>	<b>42'530'231</b>	<b>42'530'231</b>	<b>42'530'231</b>
f	MONITEURS CENTRES	4'939'766	4'952'351	5'162'588	5'162'588	5'162'588	5'162'588
f	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS CENTRES	1'287'084	1'699'653	1'307'984	1'307'984	1'307'984	1'307'984
f	ANIMATEURS CENTRES	13'080'036	13'337'859	13'828'640	13'828'640	13'828'640	13'828'640
f	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES CENTRES	3'012'885	3'077'538	3'189'469	3'189'469	3'189'469	3'189'469
	<b>Total traitements CENTRES</b>	<b>21'160'425</b>	<b>21'537'500</b>	<b>22'311'281</b>	<b>22'311'281</b>	<b>22'311'281</b>	<b>22'311'281</b>
f	MONITEURS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	681'237	831'338	879'480	879'480	879'480	879'480
f	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TSHM ET AUTRES ACTIVITE	380'836	489'629	474'123	474'123	474'123	474'123
f	ANIMATEURS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	4'103'797	4'232'882	4'624'277	4'624'277	4'624'277	4'624'277
f	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES TSHM ET AUTRES ACTIVITE	3'018'110	2'140'551	2'627'628	2'627'628	2'627'628	2'627'628
	<b>Total traitements TSHM et autres activités (hors ludoth.)</b>	<b>5'466'880</b>	<b>5'747'898</b>	<b>6'240'486</b>	<b>6'240'486</b>	<b>6'240'486</b>	<b>6'240'486</b>
f	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS LUDOTHOCAIRES*	1'224'410	1'266'935	1'286'862	1'286'862	1'286'862	1'286'862
f	ANIMATEURS RESPONSABLES DE LUDOTHOQUES*	5'155'938	5'213'385	5'402'277	5'402'277	5'402'277	5'402'277
	<b>Total traitements ludothèques</b>	<b>1'740'049</b>	<b>1'780'320</b>	<b>1'827'739</b>	<b>1'827'739</b>	<b>1'827'739</b>	<b>1'827'739</b>
3	<b>st-Traitements terrain</b>	<b>28'367'154</b>	<b>29'073'518</b>	<b>30'378'906</b>	<b>30'378'906</b>	<b>30'378'906</b>	<b>30'378'906</b>
f	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES	2'227'381	2'317'433	2'613'375	2'613'375	2'613'375	2'613'375
f	NOUVEAUX POSTES REGIONALISATION	0	496'071	0	0	0	0
4	PLENDS	389'725	237'442	145'174	220'000	220'000	220'000
	<b>AUTRES TRAITEMENTS AUXILIAIRES</b>	<b>2'317'463</b>	<b>1'449'979</b>	<b>1'551'627</b>	<b>1'551'627</b>	<b>1'551'627</b>	<b>1'551'627</b>
f	STAGAIRES ET APPRENTIS	259'542	227'330	254'120	254'120	254'120	254'120
f	AUTRES PRIMES / BONUS SOCIAL	592'779	55'000	51'000	51'000	51'000	51'000
f	INDEMNITES DE FONCTION	302'797	226'583	461'581	461'581	461'581	461'581
f	INDEMNITES CIVILES	67'941	18'000	30'000	30'000	30'000	30'000
	<b>st-Traitements autres ou mixtes</b>	<b>5'633'028</b>	<b>5'022'138</b>	<b>5'108'877</b>	<b>5'181'703</b>	<b>5'181'703</b>	<b>5'181'703</b>
	<b>FORMATION ET SUPERVISION</b>	<b>155'867</b>	<b>284'500</b>	<b>258'500</b>	<b>258'500</b>	<b>258'500</b>	<b>258'500</b>
f	CHARGES SOCIALES ET ASSURANCES PERSONNEL	2'946'708	3'124'060	3'269'358	3'269'358	3'269'358	3'269'358
f	PREVOYANCE PROFESSIONNELLE	2'805'338	3'115'434	3'290'764	3'290'764	3'290'764	3'290'764
	<b>ADAPTATIONS AUX CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-50'000</b>	<b>-50'000</b>	<b>-50'000</b>
	<b>st-Autres charges de personnel</b>	<b>5'907'713</b>	<b>6'533'984</b>	<b>6'819'622</b>	<b>6'819'622</b>	<b>6'819'622</b>	<b>6'819'622</b>
5	<b>PCSMU (politique de cohésion sociale en milieu urbain)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200'000</b>	<b>200'000</b>	<b>200'000</b>	<b>200'000</b>

Les salaires ainsi que les charges sociales et de prévoyance sont chiffrés sans intégrer le coût des mécanismes salariaux.

Remy

	Comptes 2011	Budget 2012	Plan financier sur quatre ans			
			2013	2014	2015	2016
<b>6 OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>						
RENFORCEMENT DES ACTIONS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES ISSUS DE MILIEUX PRECAIRES						
RENFORCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DIVERSITE						
RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE						
PARTICIPATION ACTIVE A L'EVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES RECOUVRANT LES CHAMPS D'ACTIVITES DE LA FASE, ET A LA COHERENCE ET A LA COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIFS EN DECOULANT						
ACTION SPECIFIQUE : MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL A LA JOURNEE CONTINUE						
<i>Les charges afférentes sont comprises dans le budget existant</i>						
<i>Les répercussions financières ne peuvent pas être chiffrées au moment de l'élaboration de ce plan financier et demeurent par conséquent réservées</i>						

	2143360	1779495	1995714	1970714	1970714	1970714	1970714
<b>FG. AMORTISSEMENTS, AUTRES</b>							
FRAIS GENERAUX ET BUDGETS FONCTIONNEMENT	1077466	1410445	1577964	1552964	1552964	1552964	1552964
AMORTISSEMENTS ET CHARGES DIVERSES	875021	131300	150000	150000	150000	150000	150000
ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES ET PROJETS PARTICULIERS (subventions redistribuées)	190863	237750	267750	267750	267750	267750	267750
CREATELIERS-ateliers artisansat	22750	22750	30000	22750	22750	22750	22750
EPI-ateliers ados musique	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000
ADOS ETE-soutiens à projets ados	23113	75000	75000	75000	75000	75000	75000
Cuisines Main et Bouge !	0	0	30000	30000	30000	30000	30000
FCLR-fonctionnement / formation	115000	110000	110000	110000	110000	110000	110000





Comptes 2011	Budget 2012	Plan financier sur quatre ans		
		2013	2014	2015
				2016

Renvois

Renvois rubriques de charges :

- 1 Les mécanismes salariaux (progression des annuités et indexation coût de vie) ne sont pas intégrés au plan financier. Les charges relatives aux traitements du personnel (salaires et charges employeur) sont valorisées sur la base des salaires des employés au 1er janvier 2012, sans majoration d'annuités au 1er janvier 2013. Les volumes (taux d'activité, nombre d'heures) sont ceux correspondant aux effectifs déterminés dans le projet de budget de l'exercice 2013 qui a été adressé aux communes en juillet 2012.
- 2 Nouveaux postes réaffectation : complément de l'incertitude budgétaire, les derniers postes prévus par le projet de gouvernance ont été gérés dès 2012. Ils ne peuvent être activés sur les années 2013 à 2016. Il s'agit d'un équivalent plein temps de 1,90 postes (un-e coordinatrice de région FASE à 100% et un-e coordinatrice FCLR à 80%).
- 3 Traitements terrain : les créations de postes qui prendront effet sur les années 2014 à 2016 ne sont pas chiffrées dans ce plan financier. En effet, elles sont difficilement estimables et par ailleurs, elles ne seront possibles qu'à la condition d'être financées par des apports communaux supplémentaires. Ceci n'impédiera donc ni la subvention de l'Etat, ni les résultats annuels.
- 4 Pledés : le montant de CHF 220'000 indiqué pour les années 2014 à 2016 est le résultat de la moyenne des coûts des années 2008 à 2012 (en réel) + 2013 (budget).
- 5 PCSMJ : il s'agit d'actions spécifiquement financées au titre de la politique de cohésion sociale en milieu urbain sur la période de référence du contrat. Un fonds affecté a été créé sur les comptes 2012, sur décision du conseil de fondation et l'avait au département, afin d'en assurer le financement.
- 6 Objectifs stratégiques : ceux-ci sont décrits dans le contrat de prestations pour la période 2013-2016.

Renvois rubriques de produits :

- 7 Subvention Etat : le montant 2013 est celui inscrit au projet de budget par le D.P. hors attribution d'une annuité au 1er janvier. Il est reconduit pour les années suivantes.
- 8 Subvention communes de base : les montants sont déterminés sur les mêmes bases budgétaires que celles utilisées pour le coût des traitements (effectif prévu pour 2013 et salaires au 1er janvier 2012 sans majoration d'annuités).
- 9 Subvention Fonds intercommunal : la contribution extraordinaire du Fi en 2011 et 2012 n'est pas reconduite au-delà.
- 10 Ressources diverses de base : les montants sont déterminés sur les mêmes bases budgétaires que celles utilisées pour le coût des traitements (effectif prévu pour 2013 et salaires au 1er janvier 2012 sans majoration d'annuités).
- 11 Autres subventions, complémentarité : les ressources diverses pour les années 2013 à 2015 proviennent l'octroi d'une subvention de la Loterie Romande pour le financement des activités "ados-été". Cette institution ne peut être sollicitée que trois années consécutives. Il faudra donc trouver une autre source de fonds pour 2016.

Le 2 mai 2013

Yann BOGGIO  
Secrétaire Général

Françoise SUBLET  
Directrice administration et finances

**Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport</b>	Charles BEER Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
<b>Direction générale de l'office de la jeunesse</b>	Gilles THOREL Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : <a href="mailto:gilles.thorel@etat.ge.ch">gilles.thorel@etat.ge.ch</a>
<b>Service financier du département de l'instruction publique, de la culture et du sport</b>	Aldo MAFFIA Directeur du service des subventions Rue de l'Hôtel de Ville, 6 1204, Genève Tél : 022 546 86 01 Adresse e-mail : <a href="mailto:aldo.maffia@etat.ge.ch">aldo.maffia@etat.ge.ch</a>
<b>Inspection cantonale des finances</b>	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00
<b>Présidence de la FASE</b>	Alain-Dominique MAURIS Président FASe Case postale 1376 – 1227 Carouge Tél : 022 593 57 00 Adresse e-mail : <a href="mailto:alain.mauris@bluewin.ch">alain.mauris@bluewin.ch</a>
<b>Secrétariat général de la FASE</b>	Yann BOGGIO Secrétaire général FASe Rue Blavignac 10 1227 Carouge Tél : 022 593 57 00 Adresse e-mail : <a href="mailto:yann.boggio@fase.ch">yann.boggio@fase.ch</a>
<b>Service financier de la FASE</b>	Françoise SUBLET Directrice financière FASe Case postale 1376 – 1227 Carouge Tél : 022 593 57 00 Adresse e-mail : <a href="mailto:francoise.sublet@fase.ch">francoise.sublet@fase.ch</a>

## **Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève**

### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### **Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

### **Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2012 entre l'Etat de Genève et la FASe"

**Bénéficiaire : FASe - Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**

**Département(s) de tutelle : DIP / DGOJ**

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'animation, protection et santé de la jeunesse.

L'article 8 de la LCLFASe définit la mission de la Fondation:

<sup>1</sup> La Fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

<sup>2</sup> La Fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs ». Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Conformément à sa mission légale, la FASe:

- garantit la réalisation par les centres de leur tâche en assurant la coordination des activités des centres ainsi que des ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet;
- appuie les centres dans l'élaboration de la conduite de leurs programmes d'activités;
- veille au bon fonctionnement des centres, à l'encadrement et à la qualité de leurs activités;
- procure aux centres, ainsi qu'à la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres les moyens de réaliser leur action;
- assure la conduite des actions du travail social hors murs en concertation avec le canton et les communes;
- gère et coordonne l'utilisation des ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour le travail social hors murs ; elle met en place la logistique nécessaire pour l'accompagnement de cette mission

Les axes prioritaires de l'action de la FASe mis en œuvre par les centres et le travail social "hors murs" (TSHM), sont:

- a) L'action associative et socioculturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation que développent les centres, avec et pour leur base associative : animation de quartier pour le renforcement du tissu social.
- b) L'action éducative repose sur une relation personnalisée ou au sein d'un groupe dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.

Le présent rapport d'évaluation ne porte que sur les résultats attendus des objectifs stratégiques 2011 à 2012 contractualisés avec l'autorité cantonale.



**Mention du contrat:** contrat de prestations

**Durée du contrat:** 2011-2012

**Période évaluée:** janvier 2011 - décembre 2012

### 1. Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires

Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :

- 1) Participation active aux conseils d'établissements en REP et appui au repérage des besoins en relation avec ses partenaires, notamment conseils et directions d'établissement, associations de parents, autorités et services communaux, infirmier-ère du Service santé jeunesse de l'Office de la jeunesse, éducateur-trice REP de l'Office médico-pédagogique, conseiller-ère social-e des collèges du cycle d'orientation et associations de quartier.
- 2) Formulation de projets en conséquence et mise en œuvre, en relation avec les centres et le TSHM.
- 3) Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'un établissement REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.
- 4) Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux à destination des jeunes en rupture, par exemple EQIP.
- 5) Développement d'outils de diagnostic et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de la ville.

Indicateur 1	Sept. 2011 : Enquête réalisée à l'interne, en miroir auprès des directions d'établissement et des éducateurs REP de l'OMP, présentée au sein du groupe de pilotage REP. Résultats: bonne participation, bon niveau d'engagement des centres.
--------------	--

Indicateur 2	Dès la rentrée 2012, le DIP a modifié le règlement (C 1 10.19) : les représentants FASE sont des membres permanents des conseils (et non plus invités). Les projets entre le milieu scolaire et les centres et le TSHM se développent dans un cadre plus clair.
--------------	---

Indicateur 3	Très bonne coordination avec les éducateurs REP et les COET, développement d'actions spécifiques. Mise à disposition de locaux d'entités FASE pour des actions directes et/ou en lien avec des partenaires (appui aux familles d'enfants scolarisés – possibilité de faire les devoirs).
--------------	--



Indicateur 4	<p>2011 : participation au groupe de pilotage EQIP, incluant dépôt en décembre 2010 d'un rapport concernant les jeunes vulnérables qui ne peuvent entrer dans des mesures qualifiantes, de type SEMO. Ce rapport propose de nouvelles approches et une nouvelle mesure (Scenic Adventure). Participation à l'inscription des jeunes dans EQIP. Présentation aux équipes de la gestion du suivi individualisé (GSI – OFPC) et des évolutions Infor Jeunes (HG). Intensification des relations avec les services communaux spécialisés concernant les jeunes en rupture.</p> <p>En 2012, création d'un groupe EQIP, rattaché au conseil interprofessionnel pour la formation et création de l'association Accroche (par FASE, HETS, HG et Ville de Genève) dédiée à la promotion et au développement de mesures d'insertion sociale. Signature d'une convention de partenariat avec Interface Entreprises : les UAP ont accès à la banque de stages existants. En cours : extension de cet accès à l'ensemble des équipes et convention de partenariat avec le GSI.</p> <p>Plusieurs projets spécifiques d'appui (insertion) ont été créés dans les centres (MQ St-Jean, MQ Pâquis). En sept. 2012 : organisation d'un débat interne sur cette thématique et des actions possibles auprès des jeunes adultes en rupture.</p>
Indicateur 5	<p>Adoption au niveau du conseil de fondation d'un outil portant sur l'allocation de ressources.</p> <p>Mise en place de nouvelles conventions entre les communes, les associations de centres et la FASE, précisant les priorités d'actions annuelles : à fin 2012, signature avec 40 communes et 43 associations de centre du nouveau modèle de convention avec la FASE. La dernière commune s'est engagée à signer ce nouveau modèle en 2013 (4 communes n'ont pas d'actions FASE à ce jour).</p> <p>Mise en œuvre de la politique de cohésion sociale en milieu urbain : nouveau modèle de financement développé en 2011, accepté par l'Etat et adopté le 23 janvier 2013 par l'ACG, pour une entrée en vigueur dès 2014 ; participation aux projets urbains et à l'élaboration de l'avant-projet de loi.</p>
<p><b>Commentaire(s): les équipes FASE ont un accès facilité aux dispositifs d'appui cantonaux existants pour les jeunes en rupture de formation ou grandes difficultés d'insertion. Les données statistiques relatives au nombre de suivi individuel montre que 1'220 jeunes ont bénéficié en 2011 de l'appui d'équipes FASE.</b></p> <p><b>Différentes autres sources (travaux du CATI-GE, OCSTS, rapports divers) sont nécessaires pour poser un diagnostic sur les échelles régionales et cantonale. Leur cumul et mise en relations sont en cours en 2012, afin de disposer d'une analyse régionale des enjeux des territoires. La révision des priorités d'actions, telle que prévue, permettra d'interroger annuellement l'adéquation des ressources aux besoins existants.</b></p>	



## 2. Renforcement des actions en faveur de la diversité

Sont retenus comme indicateurs/résultats attendus :

- 1) Identification et développement de relations interinstitutionnelles plus soutenues entre les différentes institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et mise en œuvre de projets communs (par exemple Bureau de l'intégration pour les étrangers, Kultura et autres associations concernées) ; formulation de projets communs et mise en œuvre.

Indicateur 1

Structuration du réseau interinstitutionnel. Les travaux portent sur trois thématiques : relations entre les genres, orientation sexuelle et diversité (migration, intégration des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers).

Relations entre les genres : en partenariat avec le Bureau de l'égalité, développement de travaux sur la question du mariage forcé. Intervention au colloque cantonal sur la violence faite aux femmes. Collaboration à la mise sur pied (2011) du colloque sur la sexualité.

En 2011, intervention lors des assises sur l'homophobie puis en 2012, rencontre des équipes avec la Fédération LGBT. Préparation de la mise sur pied d'un cycle de formation, en lien avec la déléguée cantonale, en vue de disposer d'un réseau de compétences internes.

Intégration des étrangers : en 2011, réalisation d'un projet (participation des étrangers aux élections communales) soutenu par le BIE, en partenariat avec l'association Kultura. Plusieurs autres actions des équipes TSHM et centres sont soutenues par le BIE ; premières discussions en vue de la mise en œuvre du prochain programme cantonal d'intégration.

En 2012, demi journée de formation interne pour les équipes sur l'intégration des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers. Développement des pratiques d'intégration dans les actions et préparation pour l'appui, dès 2013, des assistants à l'intégration scolaire (AIS) des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les centres aérés en été.

**Commentaire(s): la mise en œuvre de cet objectif ne rencontre pas de problèmes particuliers, mais suppose de poursuivre la formalisation des relations entre les équipes FASE et les réseaux des partenaires spécialisés impliqués, tout comme il est nécessaire de poursuivre les cycles de formation interne et promouvoir la formation externe.**



### 3. Renforcement de la démocratie participative

Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :

- 1) Contribution à l'émergence et participation active aux dispositifs locaux de contrats de quartier ou tout projet à caractère communautaire.
- 2) Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.

Mise au point d'une méthodologie de développement communautaire.

Indicateur 1	Les centres et équipes TSHM participent aux contrats locaux, aux projets pilotes de Vernier et Versoix (projets urbains soutenus par la Confédération) et soutiennent les projets d'habitants et de groupes de jeunes.
Indicateur 2	L'appui à la formulation de la demande locale se réalise quotidiennement à travers les actions socioculturelles des centres et des équipes TSHM, qui adaptent leurs programmes aux besoins et attentes des populations avec qui ils sont en contact.
Indicateur 3	<p>Partenariat romand sur la question du développement communautaire, avec la co-organisation, en sept. 2012, des Rencontres Renaudot à Meyrin, rencontres internationales rassemblant plus de 300 intervenants et acteurs en développement communautaire. Plusieurs équipes et comités de centres ont participé.</p> <p>Mise sur pied d'un groupe de travail sur l'observation de pratiques et actions pour une meilleure diffusion ; début des travaux reporté, au vu du volume de travail engendré par la mise en place des coordinations de région (voir objectif 4).</p>

**Commentaire(s):** La FASE a initié depuis 2011 plusieurs formats de formation interne qui constituent des points de départ pour la constitution de groupes de travail sur des thèmes spécifiques, comme le développement communautaire, tout en développant nombre d'actions communautaires ou en collaborant étroitement avec les actions et projets mis en place par les communes. Une plus grande synergie entre les centres et équipes hors murs est en place.



#### 4. Participation active à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE.

Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :

- 1) Mise en œuvre du projet de gouvernance tel que défini dans le projet institutionnel de la FASE, notamment dans la régionalisation.
- 2) Participation active aux évolutions communales et cantonales des politiques publiques concernant la FASE, notamment par la mise à disposition aux partenaires d'informations sur les évolutions sociales (approche diagnostique), par la mise en évidence des bonnes pratiques (approche cognitive) et par la mise en œuvre d'actions.
- 3) Participation au programme national de recherche OFAS 2010 – 2015 jeunes et violence.
- 4) Initiation et participation d'espaces d'échanges franco-valdo-genevois de réflexions sur les évolutions des politiques publiques, en lien avec la fondation.

Indicateurs 1 et 2

La refonte du pilotage opérationnel de la fondation est effective depuis septembre 2010, avec la mise en place d'un collège de direction, comprenant, sous l'égide du secrétaire général, d'un directeur opérationnel, d'une directrice des finances et administration et d'une directrice RH.

L'ensemble des textes attendus (nouveau modèle de convention tripartite, nouvelle convention Fase FCLR, nouveaux statuts et nouveau règlement interne (incluant le management soutenant et donc l'introduction de cadres intermédiaires – premier enjeu) ont été validés en 2011 par le conseil de fondation. Les statuts et le nouveau règlement sont entrés en vigueur le 21 novembre 2011.

L'engagement de quatre coordinateurs de région Fase, en mai 2011, permet de travailler la question de la cohérence des actions déployées sur le terrain et matérialise l'introduction d'un management soutenu et territorialisé. Une cinquième coordinatrice a été engagée en mars 2012. L'engagement d'un sixième poste de coordinateur a été gelé en 2012, en considérant les incertitudes sur le financement en 2013, tout comme l'engagement d'un quatrième poste de coordinateur de la FCLR.

Le second enjeu de la nouvelle gouvernance, soit la mise en place effective des conventions tripartites et l'introduction des objectifs stratégiques issus du contrat de prestations dans celles-ci, a déjà été abordé dans ce texte. La régionalisation se construisant sur une base communale, cette étape est fondamentale.

La mise en place de ces conventions est suivie attentivement : elles vont servir de base pour l'établissement de diagnostics territoriaux, pour l'adéquation des actions aux besoins et pour la mise en place d'un système annuel d'évaluation des actions.



	<p>Le troisième enjeu en cours est celui de la définition définitive des régions, aujourd'hui provisoires. Plusieurs options stratégiques en lien avec la régionalisation ont déjà été prises à ce jour et en partenariat avec les communes concernées, tels que, par exemple, la réorganisation d'équipes TSHM en fonction de caractéristiques territoriales. Une régionalisation définitive de la FASE ne pourra être effective qu'en fonction de la levée des incertitudes sur le financement de la fondation en 2013.</p>
Indicateur 3	<p>Participation aux travaux du Groupe priorité 12 du DIP sur le climat scolaire, en charge de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> conférence nationale du programme fédéral en 2013.</p> <p>Un projet de prévention sur les armes blanches, en lien avec les dynamiques de groupe, a été développé en 2012 et a reçu un financement fédéral pour 2013.</p>
Indicateur 4	<p>Thématiques communes identifiées lors de rencontres DIP et partenaires français, en lien avec la continuité territoriale de l'agglomération. Conception en 2012 de modules de formation pour travailleurs sociaux de part et d'autres de la frontière autour de la question des jeunes dans l'espace public, avec mise en œuvre au premier semestre 2013.</p> <p>Rencontres avec l'organisme de prévention spécialisée de Haute-Savoie et renforcement des liens opérationnels entre les cadres et les équipes.</p>
<p><b>Commentaire(s):</b> deux postes de coordination ont été gelés en 2012, en considérant l'incertitude des financements 2013. La réorganisation définitive de la FASE ne pourra être effective qu'en fonction de la levée des incertitudes sur le financement de la fondation en 2013. Il est relevé une amélioration de la relation entre le secrétariat général de la FASE, les centres et les équipes TSHM, et le développement d'un débat interne constructif, centré avant tout sur les besoins des populations et territoires. Des points d'interrogations subsistent entre les prérogatives des coordinateurs de région et les comités d'associations, qui seront clarifiés en 2013. Les coordinateurs de région sont fortement sollicités sur des questions de management, au détriment d'un positionnement attendu plus régional.</p>	



## 5. Actions spécifiques

Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :

1. Participation à la conception et à la mise en place de coordination locale autour des relations entre le para et le périscolaire.
2. Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnelle (UAP - soumis à évaluation et décision quant à son rattachement institutionnel à fin 2011).

Indicateur 1

En 2011, un appel à projet entre le GIAP, la FASE et la Ville de Genève permet depuis la rentrée 2012 une expérience pilote d'articulation entre différentes équipes en parascolaire (Pré-au-Bulle). Cette expérience sera évaluée.

Des séances de concertations régulières ont lieu entre le GIAP et la FASE sur des problématiques communes, notamment en matière de collaboration interinstitutionnelle et de formation.

Participation aux travaux préparatoire au projet de loi relatif à l'accueil à journée continue (membre du comité de projet).

Indicateur 2

Confirmation du développement de l'expérience pilote de l'UAP pour 2012-2016 (après évaluation externe en 2011). L'UAP finalise un document cadre précisant son approche.

**Commentaire(s):** la FASE participe activement aux travaux relatifs à l'accueil à la journée continue et renforce ses liens avec le GIAP en vue de la mise en œuvre de l'accueil à la journée continue. Le suivi de mineurs sous mandats pénaux par une unité spécialisée dans les situations les plus difficiles, dont le développement a été confié par l'Etat à la FASE depuis 2008, se poursuit à la satisfaction des partenaires.

**Observations de l'institution subventionnée :**

Les années 2011 et 2012 auront été des années charnières dans la refonte organisationnelle de la fondation, avec en point de mire un important travail sur la cohérence des actions des équipes TSHM et centres avec les orientations cantonales issues de l'adoption de la politique de cohésion sociale en milieu urbain, les besoins des populations et les attentes communales. Cette importante réorganisation, le nouveau modèle de conventionnement entre les associations de centres, les communes et la FASE, ainsi que l'adoption récente d'un nouveau modèle de financement, donnent à la FASE une assise forte pour l'avenir.



**Observations du département : la FASE a poursuivi durant ces deux années la mise en œuvre des réformes initiées en 2010. Certains objectifs sont atteints, comme la réorganisation du secrétariat général et le renforcement des synergies avec les partenaires genevois, tels que le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire ou les conseils d'établissement.**

**D'autres objectifs ne sont pas encore totalement réalisés. Des efforts sont encore nécessaires à la pleine atteinte de l'objectif de régionalisation, dans la mesure où l'assise et la légitimité de la fonction de coordinateur de région doivent encore être renforcées, de façon à ce que le pilotage global du dispositif par la fondation gagne en substance et ne consiste pas seulement en un accompagnement par différents services supports (RH, finances, etc).**

**Le fait que certains fondements nécessaires à l'atteinte de cet objectif soient maintenant en place ou vont l'être prochainement - les contrats tripartites impliquant les centres et les communes, le nouveau modèle de financement, la direction opérationnelle - montre que cette forme "d'intégration verticale plus aboutie" devrait être atteinte prochainement.**

**Pour la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**

Yann Boggio, Secrétaire général

Genève, le

**Pour la République et Canton de Genève**

Gilles Thorel, Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Genève, le

## ANNEXE 6 : Comptes révisés 2012 de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

ANNEXE 6

FASe  
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle  
Genève

### Bilan au 31 décembre 2012

#### Actif

<u>Annexe</u>	2012	2011
	CHF	CHF
<b><u>Actif circulant</u></b>		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	8'912.70	5'226.40
Banques "rubrique Transit" et "région Aire"	6'442.25	5'794.10
3.1	<u>15'354.95</u>	<u>11'020.50</u>
<u>Autres créances</u>		
Débiteurs, Centres de Loisirs	493'359.65	343'708.40
Débiteurs, Communes	1'232'949.80	1'348'987.85
Débiteurs, autres contributions	186'041.85	419'678.55
Débiteurs, avances animation et divers	7'914.55	13'651.90
Provision pour perte sur débiteurs	(47'859.80)	(19'212.90)
Avances fournisseurs	33'094.70	37'020.35
Comptes courants hors-murs	28'975.85	2'286.35
3.2	<u>1'934'476.60</u>	<u>2'146'120.50</u>
<u>Actifs transitoires</u>		
Charges comptabilisées d'avance	252'835.04	230'021.45
Produits à recevoir	1'056'643.55	155'074.05
3.3 3.4	<u>1'309'478.59</u>	<u>385'095.50</u>
<b>Total de l'Actif circulant</b>	<u>3'259'310.14</u>	<u>2'542'236.50</u>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Mobilier	126'334.75	104'002.35
./. Fonds d'amortissement mobilier	(75'164.20)	(67'013.45)
3.5	<u>51'170.55</u>	<u>36'988.90</u>
Machines et matériel	64'247.70	40'592.50
./. Fonds d'amortissement machines et matériel	(36'385.70)	(25'631.00)
3.5	<u>27'862.00</u>	<u>14'961.50</u>
Matériel informatique	530'991.60	483'214.40
./. Fonds d'amortissement matériel informatique	(211'002.40)	(167'137.90)
3.5	<u>319'989.20</u>	<u>316'076.50</u>
Véhicule	137'537.60	84'912.00
./. Fonds d'amortissement véhicule	(45'659.80)	(24'517.45)
3.5	<u>91'877.80</u>	<u>60'394.55</u>
Matériel audiovisuel	32'495.70	32'495.70
./. Fonds d'amortissement matériel audiovisuel	(19'048.90)	(14'538.70)
3.5	<u>13'446.80</u>	<u>17'957.00</u>
Équipement de bureau	5'837.00	5'837.00
./. Fonds d'amortissement équipement de bureau	(5'837.00)	(5'837.00)
3.5	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>	<u>504'346.35</u>	<u>446'378.45</u>
<b>Total de l'Actif</b>	<u>3'763'656.49</u>	<u>2'988'614.95</u>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Bilan au 31 décembre 2012**

**Passif**

<i>Annexe</i>	2012	2011
	CHF	CHF
<b><u>Fonds étrangers</u></b>		
<u>Engagements à court terme</u>		
Fournisseurs	576'992.47	421'498.15
Fonds affectés à court terme	29'255.85	84'542.30
Salaires à payer et créanciers sociaux	2'982.75	8'316.00
Caisse centralisée de l'Etat	325'464.16	511'198.08
3.6	<u>934'695.23</u>	<u>1'025'554.53</u>
<u>Exigibles à moyen terme</u>		
Fonds d'investissements	132'928.74	132'508.60
Fonds affectés à moyen terme	800'000.00	0.00
3.7	<u>932'928.74</u>	<u>132'508.60</u>
<u>Provisions</u>		
Provisions pour engagements plends	474'724.55	577'513.40
Provisions pour rappels CIA	109'999.75	122'419.35
Provisions pour vacances non prises	570'000.00	600'000.00
3.8	<u>1'154'724.30</u>	<u>1'299'932.75</u>
<u>Passifs transitoires</u>		
Produits reçus d'avance	83'215.30	881.70
Charges à payer	79'877.15	199'439.25
Charges estimées	279'221.65	278'851.75
3.9	<u>442'314.10</u>	<u>479'172.70</u>
<b>Total des Fonds étrangers</b>	<u><b>3'464'662.37</b></u>	<u><b>2'937'168.58</b></u>
<b><u>Fonds propres</u></b>		
Profits et Pertes reportés	716'331.76	325'632.37
Résultat de l'exercice	247'547.75	390'699.39
	<u>963'879.51</u>	<u>716'331.76</u>
Ecart 1ère application normes Swiss Gap RPC	(664'885.39)	(664'885.39)
3.10	<u><b>298'994.12</b></u>	<u><b>51'446.37</b></u>
<b>Total du passif</b>	<u><u><b>3'763'656.49</b></u></u>	<u><u><b>2'988'614.95</b></u></u>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

---

**Compte de profits et pertes 2012**

**Produits**

<i>Annexe</i>	2012	Bugdet 2012	2011
	CHF	CHF	CHF
Etat DIP	4.1.1 22'293'686.00	22'293'686.00	21'670'306.00
Communes (coût de fonctionnement des actions TSHM)	4.1.2 450'421.50	579'064.00	340'355.65
Communes (traitements et divers)	4.1.2 18'294'309.37	18'628'704.00	17'470'516.70
Centres de loisirs	4.1.3 934'373.75	221'130.00	778'345.10
Autres contributions	4.1.4 279'651.66	191'592.00	997'386.35
Dons Loterie Romande	4.1.5 10'621.85	0.00	48'040.85
Autres subventions	4.1.6 10'178.65	0.00	51'232.00
Revenus de biens	4.1.7 4.55	0.00	5.65
Revenus de locations	4.1.8 0.00	0.00	190.00
Escomptes des fournisseurs	4.1.9 2'806.00	1'700.00	1'867.75
Produits des ventes	4.1.10 135'423.97	0.00	99'631.05
Remboursements divers	4.1.11 4'394.35	0.00	23.45
<b>Total des Produits</b>	<b>42'415'871.65</b>	<b>41'915'876.00</b>	<b>41'457'900.55</b>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2012**

**Charges**

<u>Annexe</u>	2012	Budget 2012	2011
<u>Charges de personnel</u>	CHF	CHF	CHF
<u>Permanents</u>			
Salaires animateurs	17'763'663.80	18'127'901.00	17'950'740.10
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>13'147'277.40</i>	<i>13'247'991.00</i>	<i>13'331'304.15</i>
<i>dont postes hors-murs et autres activités :</i>	<i>4'616'386.40</i>	<i>4'879'910.00</i>	<i>4'619'435.95</i>
Salaires assistants socio-éducatifs et ludothécaires	1'822'082.75	1'891'277.00	1'743'254.70
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>127'737.15</i>	<i>130'584.00</i>	<i>128'008.45</i>
<i>dont postes hors-murs et autres activités :</i>	<i>1'694'345.60</i>	<i>1'760'693.00</i>	<i>1'615'246.25</i>
Salaires moniteurs	5'699'261.45	5'780'689.00	5'601'032.35
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>5'031'997.85</i>	<i>4'971'179.00</i>	<i>4'939'795.75</i>
<i>dont postes hors-murs et autres activités :</i>	<i>667'263.60</i>	<i>809'510.00</i>	<i>661'236.60</i>
Salaires administratifs, techniques	5'853'337.05	5'971'846.00	5'699'233.55
	<u>31'138'345.05</u>	<u>31'771'713.00</u>	<u>30'994'260.70</u>
<u>Auxiliaires</u>			
Salaires remplaçants	821'089.60	900'000.00	989'542.10
Salaires surnuméraires	1'481'827.20	647'744.00	1'327'920.70
Apprentis	88'551.20	93'480.00	92'593.95
	<u>2'391'468.00</u>	<u>1'641'224.00</u>	<u>2'410'056.75</u>
<u>Primes diverses</u>			
Bonus social et retenue pour grève	11'137.85	10'000.00	4'327.20
Autres primes	51'248.50	45'000.00	54'952.10
	<u>62'386.35</u>	<u>55'000.00</u>	<u>59'279.30</u>
<u>Indemnités</u>			
Stagiaires	150'904.95	133'850.00	166'748.05
Indemnités spéciales de fonction	341'519.65	273'334.00	302'797.45
Autres indemnités	43'815.90	18'000.00	67'041.20
	<u>536'240.50</u>	<u>425'184.00</u>	<u>536'586.70</u>
<b>Total des salaires</b>	<b>34'128'439.90</b>	<b>33'893'121.00</b>	<b>34'000'183.45</b>
<u>Charges sociales et assurances</u>			
Charges sociales	2'740'874.15	2'772'675.00	2'625'880.90
Cotisations CIA	2'987'315.80	3'087'068.00	2'805'338.00
Cotisations assurances du personnel	840'122.10	883'005.00	841'619.15
Participation du personnel aux cotisations APG mal./mat.	(223'415.65)	(243'344.00)	(227'559.40)
Participation du personnel aux cotisations APG accident	(291'156.95)	(292'336.00)	(293'233.25)
Dédommagement de tiers	(751'574.75)	(620'000.00)	(904'741.20)
	<u>5'302'164.70</u>	<u>5'587'068.00</u>	<u>4'847'304.20</u>
<u>Autres charges du personnel</u>			
Frais de formation animateurs	29'888.95	60'000.00	26'591.85
Frais de formation moniteurs	93'365.45	125'000.00	65'336.65
Frais de formation assistants socio-éducatifs	1'272.15	5'000.00	2'810.50
Frais de formation administratifs	11'776.30	10'000.00	10'664.50
Frais de formation interne / collective	61'385.75	30'000.00	7'044.30
Frais de supervision et autres charges de personnel	26'918.25	64'500.00	43'218.70
	<u>224'606.85</u>	<u>294'500.00</u>	<u>155'666.50</u>
<b>Total des charges du personnel</b>	<b>4.2.1 39'655'211.45</b>	<b>39'774'689.00</b>	<b>39'003'154.15</b>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2012**

**Charges**

<u>Annexe</u>	2012	Bugdet 2012	2011
<b><u>Biens, services et marchandises</u></b>	CHF	CHF	CHF
Fournitures de bureau et documentation	45'328.75	43'250.00	12'205.75
Autres fournitures et marchandises	948.85	1'600.00	17'273.15
Acquisition mobilier et équipements	44'472.23	21'500.00	11'646.75
Energie	20'015.15	25'000.00	18'605.55
Entretien et charges immeuble	3'670.75	3'000.00	6'649.25
Loyer, locations	186'852.70	188'675.00	147'685.55
Entretien mobilier, informatique, divers	168'689.95	137'500.00	131'471.65
Dédommagements	24'489.00	29'040.00	25'730.75
Assurances, impôts, taxes, émoluments	15'585.85	15'000.00	14'306.95
Affranchissements	12'085.50	13'000.00	11'609.40
Frais bancaires	5'357.80	4'000.00	4'173.75
Télécommunications	47'674.96	48'000.00	43'997.05
Frais de publication et de communication	26'889.00	20'000.00	21'721.25
Travaux informatiques tiers	78'556.20	42'500.00	44'890.00
Honoraires procès-verbaux	0.00	2'500.00	667.00
Honoraires études et assistance	97'052.85	45'000.00	22'227.70
Prestations OPE	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Honoraires fiduciaire et gestion	12'960.00	15'000.00	12'000.00
Honoraires Expositions / Fêtes	0.00	6'000.00	17'416.00
Prestations diverses	2'881.00	10'000.00	971.00
Frais de fonctionnement hors-murs	535'043.61	630'108.00	432'662.85
Actions hors-centre	33'303.85	41'050.00	13'844.20
Frais de réunion et organisation	14'565.65	15'500.00	10'710.88
<b>Total biens, services et marchandises</b>	4.2.2 1'431'423.65	1'412'223.00	1'077'466.43
<b>Total des charges avant amortissements et subventions redistribuées</b>	41'086'635.10	41'186'912.00	40'080'620.58

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2012**

<i>Annexe</i>	2012	Bugdet 2012	2011
	CHF	CHF	CHF
<b>Résultat avant frais financiers, amortissements, divers, provisions et subventions redistribuées</b>	1'329'236.55	728'964.00	1'377'279.97
<b><u>Frais financiers</u></b>			
Frais financiers sur leasing	4.2.3 <u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>642.75</u>
<b><u>Amortissements</u></b>			
Mobilier (12,5%)	10'271.85	9'100.00	7'831.60
Machines et matériel (20%)	10'754.70	6'600.00	8'119.00
Matériel informatique (20 et 25%)	92'308.30	96'800.00	66'246.00
Véhicules (20%)	21'142.35	16'600.00	8'817.20
Matériel audio-visuel (20%)	4'510.20	2'200.00	3'709.50
<b>Total des amortissements</b>	4.2.4 <u>138'987.40</u>	<u>131'300.00</u>	<u>94'723.30</u>
<b><u>Divers</u></b>			
Pertes sur débiteurs	7'193.00	0.00	30'000.00
Variation nette provision débiteurs douteux	28'646.90	0.00	(11'448.60)
Variation nette provision litiges	0.00	0.00	3'155.70
Variation nette provision vacances non prises	(30'000.00)	0.00	600'000.00
Variation nette fonds affectés (invest. et autres)	770'715.14	(18'600.00)	96'525.60
Charges s/exercices antér. et autres charges diverses	34'841.80	0.00	16'554.49
Produits s/exercices antér. et autres produits divers	(95'138.14)	0.00	(35'850.71)
Résultat des sorties d'actifs (vente ou amorts. anticipés)	12'157.40	0.00	1'414.70
Escomptes, rabais, remises s/débiteurs	521.60	0.00	0.00
<b>Total des divers</b>	4.2.5 <u>728'937.70</u>	<u>(18'600.00)</u>	<u>700'351.18</u>
<b><u>Subventions redistribuées</u></b>			
Associations conventionnées	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Autres subventions de fonctionnement	183'763.70	207'750.00	160'863.35
<b>Total des subventions redistribuées</b>	4.2.6 <u>213'763.70</u>	<u>237'750.00</u>	<u>190'863.35</u>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<u>247'547.75</u>	<u>378'514.00</u>	<u>390'699.39</u>